

Nom	Prénom	Fonction	Présence	Absence	Ordre du jour	
Brunelle	André	Président CA- Membre indépendant –	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1. Adoption de l’ordre du jour; 2. Période de questions du public (procédure publiée); 3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 mai dernier et présentation du tableau de suivis des décisions du conseil d’administration; 4. Mot du président du Conseil d’administration; 5. Présentation des résultats de l’évaluation du fonctionnement du CA et autoévaluation des comités et conseils professionnels 6..Mot de la présidente-directrice générale : 6.1. Adoption du plan d’action stratégique 2023-2027; 6.2. Adoption du rapport annuel de gestion – 2023-2024; 6.3. Présentation bilan des communications; 6.4. Résultat concours slogan. 7. Affaires financières et immobilières : 7.1. Rapport aux responsables de la gouvernance : résultats des travaux d’audit 2023-2024; 7.2. Présentation des états financiers vérifiés 2023-2024; 7.3. Autorisation de contrat d’entrepreneur général - volet bâtiment; 7.4. Autorisation de contrat d’entrepreneur général - volet mécanique. 8. Visite Agrément juillet 2024 – Politiques à adopter : 8.1. Évaluation du rendement du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services;	10. CMDP 10.1. Recommandation de nomination de membres du CMDP : 10.1.1. Dr Alexandre Hudon, psychiatre (membre associé); 10.1.2. Dr Yu Chen Yue, psychiatre légiste (membre actif). 10.2. Changement de statut 10.2.1. Dr Alexandre Dumais, psychiatre (membre associé); 10.2.2. Dr Louis Morissette, psychiatre (membre honoraire). 11. Rapports annuels 2023-2024 des différents secteurs 11.1. Département de psychiatrie; 11.2. Département de pharmacie; 11.3. Soins spirituels; 11.4. Services externes; 11.5. Comité de gouvernance et d’éthique; 11.6. Comité de vérification; 11.7. Comité de vigilance et de la qualité; 11.8. Comité des ressources humaines et communications; 11.9. Comité scientifique; 11.10. Direction de la recherche et de l’enseignement universitaire; 11.11. Prévention et contrôle des infections (PCI); 11.12. Comité d’éthique de la recherche;
Bourbonnais	Caroline	Membre indépendant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Boily	Manon	Membre d’office - PDG	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Boyer	Jean-Marc	Membre désigné – Comité usagers	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Brabant	Carolle	Membre indépendante – VP-CA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Couette	Alain	Membre indépendant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Gauvin	Alexandrine	Collège CM	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Goyette	Michèle	Membre indépendant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Lajoie	Marcelle	Membre indépendant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Lamer	Rachel	Membre indépendant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Brochu	Serge	Université affiliée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Lespérance	François	Université affiliée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Lussier	Véronique	Membre indépendant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Mansour	Michael	Collège DRMG	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Proulx	France	Représentante de la Fondation - observatrice représentant la Fondation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Regnier	Serge	Membre indépendant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Roy	Michelle	Collège CMDP	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Song	Ying Hua	Membre désignée - Collège CII	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

					<p>8.2. Sécurité de l'information;</p> <p>8.3. Élaboration et suivi des plans d'intervention interdisciplinaires et des plans de services individualisés (PII-PSI);</p> <p>8.4. Politique sur la conduite responsable en recherche et le traitement des plaintes;</p> <p>8.5. Politique sur l'équité, la diversité et l'inclusion;</p> <p>8.6. Promotion de la civilité et prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail;</p> <p>8.7. Alcool et drogues en milieu de travail;</p> <p>8.8. Évaluation du rendement du directeur général (à abroger).</p> <p>9. Direction de la recherche et enseignement universitaire (DRE) :</p> <p>9.1. Présentation du rapport annuel de la DRE;</p> <p>9.2. Octroi d'attestation de recherche :</p> <p>9.2.1. Monsieur Patrick Lussier.</p> <p>9.3. Changements de statut de deux chercheuses :</p> <p>9.3.1. Madame Laurence Roy – chercheuse associée à régulière;</p> <p>9.3.2. Madame Sarah Paquette – chercheuse régulière à internationale.</p>	<p>11.13. Liste des différents rapports annuels à venir.</p> <p>12. Points d'information :</p> <p>12.1. Compte-rendu du comité de gouvernance et d'éthique;</p> <p>12.2. Compte-rendu du comité de vigilance et de la qualité;</p> <p>12.3. Compte-rendu du comité des ressources humaines et communications;</p> <p>12.4. Compte-rendu du comité de vérification;</p> <p>12.5. Activités de la Fondation Pinel.</p> <p>13. Gardes en établissement;</p> <p>14. Période de huis clos entre les administrateurs du CA;</p> <p>15. Prochaine séance 18 septembre 2024;</p> <p>16. Levée de la séance.</p>
Invités					Population	
Bossé	Mélanie	Ajointe à la DRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Aucun membre de la population n'assiste à la séance, 3 membres du personnel assistent à la séance. 	
Bouchard	Alain	Directeur général adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Crocker	Anne	Directrice de la recherche et de l'enseignement universitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Vachon	Jeanne	Directrice adjointe à la recherche et enseignement universitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée ayant dûment été convoquée, monsieur André Brunelle, président du conseil, ouvre la séance à 19 h. Madame Mélanie Giroux, spécialiste en procédés administratifs, prend les délibérations en note et dresse le procès-verbal.

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
1.	<p>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</p> <p><i>PROPOSITION CA-2024-040</i> <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME CAROLLE BRABANT, APPUYÉ PAR MADAME VÉRONIQUE LUSSIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration avec les modifications suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout du point 5 : Présentation des résultats de l'évaluation du fonctionnement du CA et autoévaluation des comtés et conseils professionnels (ajout du point 5) donc les points subséquents seront décalés en conséquence ; • Modification du point 6.1 Le plan d'action stratégique sera une décision et non un point d'information ; • 12. 5 Ajout du comité de la mission universitaire, donc le point Activités de la Fondation Pinel sera au point 12.6. <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
2.	<p>PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC</p> <p>Le président informe le C.A. de la réception dans les temps requis d'une question de la part du syndicat SCFP. Il invite madame Sandra Fournier à faire lecture de sa question ;</p> <p>Bonjour l'exécutif syndical se préoccupe de l'écart de communication qui se creuse considérablement d'année en année. Nous sommes à l'aube d'un été difficile au niveau de la main-d'œuvre et l'employeur refuse de donner suite à nos demandes. [SIC]</p> <p>Question 1</p> <p><i>Quand serons-nous mis à profit pour solutionner les enjeux d'attraction et de rétention de professionnels qui prodiguent des soins à nos patients? [SIC]</i></p> <p>La PDG souhaite la bienvenue à madame Fournier et précise que les canaux de communication sont en place, disponibles et que les rencontres ont lieu. Elle invite l'exécutif syndical du SCFP à communiquer avec leur vis-</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>à-vis, soit la direction des ressources humaines. De plus, lors de situation d'urgence, un mécanisme est prévu et un répondant est disponible en tout temps. Dans ce contexte et afin d'aider l'organisation à bien saisir l'enjeu de communication, la PDG demande à madame Fournier de documenter l'écart observé d'année en année afin de comprendre les aspects à bonifier et voir comment les améliorer. Elle réitère la volonté toujours présente de l'organisation et rappelle que des rencontres avaient été convenues avec la présidente du SCFP et qu'elle ne s'est pas présentée, et ce, sans préavis et explication. Le couloir de communication est toujours présent et si la présidente souhaite reprendre les communications, seulement en avisant la PDG et elles pourront convenir des modalités.</p> <p>Concernant les enjeux d'attraction et de rétention du personnel, une grande tournée a eu lieu l'année dernière. De cette tournée a découlé le projet : « La voix des employés » qui a été présenté à l'exécutif syndical avant même qu'il soit lancé à l'interne. Vous êtes invités à y participer et nous espérons que cette invitation sera acceptée, car c'est ensemble que nous serons attractifs et saurons fidéliser les employés. Nous sommes tous des employés, ensemble nous réussissons, et ce, bien entendu, toujours à l'intérieur des possibilités de nous avons, de nos capacités, conventions collectives, etc. Une amélioration de notre pourcentage d'attraction et de rétention est constatée.</p> <p>Suite à l'activité porte ouverte, nous avons recruté 18 employés, cependant, nous avons un enjeu récurrent de main-d'œuvre pour la période estivale et comme à chaque année, nous demandons de planifier le temps supplémentaire à l'avance au-delà de 6 jours. Nous sommes le seul établissement qui ne peut pas le faire. Ceci crée des frustrations chez les employés. La PDG réitère qu'elle est ouverte à toutes propositions de solutions et invite l'exécutif syndical à s'impliquer dans le projet : la voix des employés.</p> <p>Sous question</p> <p><i>Plusieurs employés demandent une copie du plan de contingence, où est-il et pourquoi ne pas nous le partager? [SIC]</i></p> <p>Il s'agit d'une gestion de proximité et le plan de contingence sera communiqué quand le portrait global sera finalisé. La PDG invite les unités d'accréditation à demander à leurs vis-à-vis lors des rencontres avec ceux-ci.</p>
3.	<p>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 MAI DERNIER</p> <p>Les membres ont reçu copie du procès-verbal de la séance tenue le 14 mai dernier ainsi que le tableau de suivi des décisions du conseil d'administration.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>Au tableau de suivi des décisions, la PDG informe le conseil d'administration que l'entente de gestion et d'imputabilité a été signée le 24 mai dernier et que celle-ci est déposée au conseil et sera discutée lors du prochain comité de gouvernance et d'éthique prévu en septembre.</p> <p>La PDG informe l'assistance que les travaux concernant l'acquisition de bureaux modulaires ont débutés.</p> <p>PROPOSITION CA-2024-041</p> <p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME MICHÈLE GOYETTE, APPUYÉ PAR CAROLLE BRABANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 mai 2024 du conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel avec la modification suivante : au point 7, à la proposition doit se lire comme suit :</i></p> <p style="text-align: center;"><i>« IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME CAROLLE BRABANT, APPUYÉ PAR MADAME MICHÈLE GOYETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel adopte le tableau synoptique du plan d'action stratégique 2023-2027 tel que présenté lors du plénier ».</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
4.	<p>MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>Le président du C.A fait un résumé des développements du processus de sélection pour le poste de PDG de l'Institut. L'objectif est que le prochain PDG soit nommé en septembre. L'aide d'une firme-conseil a été sollicitée afin d'identifier des candidats de qualité. Les prochaines rencontres sont prévues en juillet.</p>
5.	<p>PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CA ET AUTOÉVALUATION DES COMITÉS ET CONSEILS PROFESSIONNELS</p> <p>Les membres ayant reçu au préalable la documentation, monsieur Alain Couette en fait le résumé.</p> <p>Le sondage a permis d'identifier 3 thématiques dont une amélioration est souhaitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action stratégique; • La formation des administrateurs; • La participation des conseils professionnels. <p>Pour fins d'amélioration, les membres conviennent des actions suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le plan d'action stratégique 2023-2027 a été approuvé par le CA, son suivi périodique sera fait directement auprès du conseil d'administration; 2. Des thèmes de formation seront soumis lors du prochain CGE prévu en septembre; à cette fin, un sondage sera conduit auprès de tous les administrateurs;

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>3. Dans le cadre du Plan d'action relatif à la création de Santé Québec concernant la modification de la composition et du fonctionnement des différents conseils professionnels, des rencontres auront lieu afin de déterminer les modalités qui seront mises en place pour améliorer leurs relations avec le CA et leur participation au sondage.</p>
6.	<p>MOT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE</p> <p>6.1. Plan d'action stratégique 2023-2027</p> <p>Les membres ayant reçu au préalable le plan d'action stratégique 2023-2027, la PDG en fait le résumé, présente les 4 grandes orientations et précise que celui-ci a été rédigé en tenant compte de trois éléments :</p> <p>4 orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le déploiement de la mission nationale, • Se positionner comme employeur de choix, • Moderniser l'offre de services cliniques aux usagers conformément au projet majeur de transformation clinique, • Moderniser les infrastructures immobilières et technologiques. <p>3 éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan du dernier Plan d'action; • Tournée PDG afin de traduire les préoccupations, besoins et suggestions recueillis, • Obligations légales du MSSS. <p>Le président du CA souligne le chemin parcouru et la cohérence de la vision qui se déploie pour les prochaines années. Gratifiant et fier de ce constat. Démarche structurante remarquable. Tout comme exprimé par la PDG, le président souhaite que ce contenu soit partagé avec l'ensemble du personnel.</p> <p><i>PROPOSITION CA-2024-042</i></p> <p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONIQUE LUSSIER, APPUYÉ PAR DOCTEURE MICHELLE ROY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le plan d'action stratégique 2023-2027 de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i></p> <p>6.2. Adoption du rapport annuel de gestion – 2023-2024</p> <p>Les membres ayant reçu au préalable le rapport annuel de gestion 2023-2024, la présidente-directrice générale en fait le résumé.</p> <p>Elle passe en revue la présentation déposée portant sur les principaux éléments d'information suivants : le message des autorités, les statistiques, les faits saillants, les résultats au regard de l'entente de gestion et d'imputabilité, les activités</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>relatives à la gestion des risques et de la qualité, les ressources humaines, les ressources informationnelles et les actes répréhensibles.</p> <p>Il est précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Institut est le seul établissement au Québec en équilibre budgétaire; • Qu'il est chef de fil au Québec en télésanté; • L'octroi d'une chaire de recherche niveau 1 du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada en santé mentale, justice et sécurité publique (2022-2029) à la professeure Anne Crocker, directrice de la recherche et de l'enseignement universitaire. <p>Les données financières seront intégrées une fois approuvées par le conseil d'administration et les données en lien avec la main-d'œuvre seront intégrées au rapport annuel dès que transmises par le MSSS.</p> <p>Les membres sont invités à commenter la présentation du rapport.</p> <p><i>PROPOSITION CA-2024-043</i></p> <p>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME MICHÈLE GOYETTE, APPUYÉ PAR MADAME CAROLLE BRABANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel approuve le rapport annuel de gestion 2023-2024 de l'établissement tel que déposé pour transmission au ministère avec l'ajout de deux volets : les états financiers qui ont été approuvés à la proposition CA-2024-044 et l'intégration des données ministérielles concernant la main-d'œuvre dès qu'elles seront disponibles.</p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i></p> <p>6.3. Présentation bilan des communications</p> <p>Le bilan des communications ayant été déposé au préalable et discuté lors du dernier comité des ressources humaines, les membres sont invités à le commenter.</p> <p>Le président du CA souligne que le comité des ressources humaines et des communications a été très impressionné de l'ensemble des activités de communications que ce soit à l'interne, en matière de valorisation de la marque de l'Institut, des communications externes ou des activités qui sont faites concernant l'ensemble du personnel. Ces initiatives sont en phase avec le plan d'action. Le contenu est pertinent et en lien avec les priorités de l'Organisation qui nous a été soumis dans le plan d'action stratégique et le bilan.</p> <p>Reflète la présence d'un service des communications, valorisation de tous les éléments importants dans l'Institut.</p> <p>Impressionnant que tout ce travail soit assuré par une petite équipe. Félicitations à toute l'équipe.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>Malgré que le volet des communications soit maintenant sous la gouverne de la Direction générale, il est suggéré de le maintenir lors des réunions du comité des ressources humaines.</p> <p>6.4. Résultat concours du slogan.</p> <p>La PDG informe les membres que la gagnante du slogan est madame Julie Duchaine ayant proposé : « <i>L'expertise au cœur du rétablissement</i> ». Un communiqué sera publié à travers l'Organisation pour annoncer la gagnante du concours.</p>
7.	<p>AFFAIRES FINANCIÈRES ET IMMOBILIÈRES :</p> <p>7.1. Rapport aux responsables de la gouvernance : résultats des travaux d'audit 2023-2024</p> <p>Madame Rachel Lamer, présidente du comité de vérification, présente les principaux éléments du rapport des vérificateurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étant donné que les vérificateurs ne sont pas en mesure de valider les informations, une réserve est émise, la même que celle de l'an passé, car il est demandé d'inscrire un passif et un compte à recevoir pour obligation de la mise hors service d'immobilisation concernant : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'amiante; ○ Évaluation de tous les travaux nécessaires. • Le rapport est très positif et favorable ; • Les auditeurs ont souligné l'excellent travail et la grande disponibilité de l'équipe ; • Aucune fraude, aucun acte illégal, aucun cas de non-conformité n'ont été relevés. <p>7.2. Présentation des états financiers vérifiés 2023-2024</p> <p>Un document portant sur les extraits du rapport financier annuel pour l'année se terminant le 31 mars 2024 à être approuvé par le conseil d'administration a été déposé. Le DGA passe en revue le tableau et donne les explications nécessaires. Il informe que l'Institut est en équilibre budgétaire. Le comité de vérification a fait l'analyse du rapport lors de sa réunion tenue le 12 juin et s'est montré satisfait. Il en fait la recommandation au conseil d'administration pour approbation.</p> <p>PROPOSITON CA-2024-044</p> <p>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME RACHEL LAMER, APPUYÉ PAR MADAME MARCELLE LAJOIE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité de vérification, approuve les états financiers au 31 mars 2024 tel que présenté.</p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i></p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>7.3. Autorisation de contrat d'entrepreneur général - volet bâtiment</p> <p>Les membres ont reçu au préalable une fiche synthèse qui a été discutée lors du comité de vérification tenu le 12 juin, la PDG en fait le résumé et précise que l'objectif de ce contrat est de répondre aux besoins d'entretien et de réparation des bâtiments et des infrastructures tels que : travaux de réparation, d'installation, de construction, de mise à la norme et d'aménagement.</p> <p>Un appel d'offres public basé sur le plus bas soumissionnaire conforme a été réalisé. Au total, 8 firmes ont demandé les documents sur SEAO mais seulement 6 ont soumissionné. La firme retenue est Construction Mastard Inc.</p> <p>En conformité avec la politique d'approvisionnement, tout contrat de plus de 1 500 000 \$ doit être approuvé par le CA de l'établissement.</p> <p><i>PROPOSITON CA-2024-045</i></p> <p>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR CAROLLE BRABANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR ALAIN COUETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité de vérification, autorise la Présidente-directrice générale à signer le contrat pour la réalisation de divers travaux de construction avec Construction Mastard Inc. pour un montant de 1 735 729.50 \$ avant taxes.</p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i></p> <p>7.4. Autorisation de contrat d'entrepreneur général - volet mécanique</p> <p>Les membres ont reçu au préalable une fiche synthèse qui a été discutée lors du comité de vérification tenu le 12 juin, la PDG en fait le résumé et précise que l'objectif de ce contrat est de répondre aux besoins d'entretien et de réparation des bâtiments et des infrastructures tels que : travaux de réparation, d'installation, de construction, de mise à la norme et d'aménagement.</p> <p>Un appel d'offres public basé sur le plus bas soumissionnaire conforme a été réalisé. Au total, 5 firmes ont demandé les documents sur SEAO mais seulement 3 ont soumissionné. La firme retenue est : Construction Dinasa Inc.</p> <p>En conformité avec la politique d'approvisionnement, tout contrat de plus de 1 500 000 \$ doit être approuvé par le CA de l'établissement.</p> <p><i>PROPOSITON CA-2024-046</i></p> <p>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR VÉRONIQUE LUSSIER, APPUYÉ PAR MICHÈLE GOYETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité de</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>vérification, autorise la Présidente-directrice générale à signer le contrat pour la réalisation de divers contrats de construction avec Construction Dinasa Inc. pour un montant de 3 927 765.20 \$ avant taxes.</p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i></p>
8.	<p>VISITE AGRÉMENT JUILLET 2024 – POLITIQUES À ADOPTER</p> <p>Dans le cadre de la préparation de la visite d'agrément, un ensemble de politiques sont mises à jour ou de nouvelles sont élaborées.</p> <p>8.1. Évaluation du rendement du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services</p> <p>La politique sur l'évaluation du rendement du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services (1235-50-21) a été mise à jour et présentée au comité de gouvernance et d'éthique.</p> <p>Les seuls ajustements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacer le terme « directeur général » par « président- directeur général »; • Retirer la référence à l'application d'un boni au rendement. <p>PROPOSITION CA-2024-047</p> <p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME MICHÈLE GOYETTE, APPUYÉ PAR MADAME MARCELLE LAJOIE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ</i> que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, adopte la politique 1235-50-21, intitulée : « <i>L'évaluation du rendement du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services</i> ».</p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i></p> <p>8.2. Sécurité de l'information</p> <p>Cette politique a fait l'objet de discussion en comité de direction, elle est présentée au conseil d'administration pour adoption et vise à :</p> <p>Définir une gouverne claire, forte et intégrée en matière de sécurité de l'information, conformément aux lois et aux règlements applicables, afin d'assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information.</p> <p>Les objectifs sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structurer la prise en charge efficiente de la sécurité de l'information au sein de l'établissement; • Assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information détenue tout au long de son cycle de vie, en réduisant les risques liés à la sécurité de l'information; • Protéger les informations des usagers;

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le respect de la vie privée des individus, notamment la confidentialité des renseignements à caractère nominatif relatifs aux usagers et au personnel de l'établissement tout au long de son cycle de vie; • Assurer, par conséquent, le respect des données confidentielles, des données relatives à la propriété intellectuelle ou, encore, des renseignements de toute nature concernant une recherche, lesquels sont qualifiés de strictement confidentiels avec ou sans l'utilisation des actifs informationnels et de télécommunication. <p>PROPOSITION CA-2024-048</p> <p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME CAROLLE BRABANT, APPUYÉ PAR MADAME MICHÈLE GOYETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ</i> que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel adopte la politique (1235-62-25) intitulée « <i>Sécurité de l'information</i> ».</p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i></p> <p>8.3. Élaboration et suivi des plans d'intervention interdisciplinaires et des plans de services individualisés (PII-PSI)</p> <p>La politique sur l'élaboration et le suivi des plans d'intervention interdisciplinaires et des plans de services individualisés (1235-54-10) est une nouvelle politique.</p> <p>Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doter l'Institut de définitions et de balises permettant une vision commune concernant les pratiques cliniques entourant l'élaboration, la mise en œuvre et la révision des plans d'intervention (PII-PSI) lors d'un épisode de soins. <p>Elle a pour but de structurer l'utilisation du PII-PSI auprès de l'utilisateur, et ce, dans tous les services de l'Institut. Les objectifs sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir une prestation de service de qualité dans le cadre d'un continuum de soins et de services fluides, coordonnés et répondant aux besoins de l'utilisateur ; - Assurer le respect des exigences légales et des orientations ministérielles en matière de plan d'intervention (PII-PSI) ; - Offrir des définitions et balises communes dans un objectif d'harmonisation des pratiques cliniques ; - Promouvoir l'engagement et le partenariat avec l'utilisateur et ses proches tout au long de sa trajectoire de soins ; - Présenter le processus de plan d'intervention (PII-PSI) et ses différentes étapes ; - Avoir des mécanismes de soutien et d'encadrement nécessaires à l'application du PII-PSI par le personnel et des mécanismes de suivi et de reddition de compte. <p>PROPOSITION CA-2024-049</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p data-bbox="426 207 1806 342"><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONIQUE LUSSIER, APPUYÉ PAR DOCTEURE MICHELLE ROY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ</i> que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité de vigilance et de la qualité, adopte la politique 1235-54-10, intitulée : « <i>Élaboration et le suivi des plans d'intervention interdisciplinaires et des plans de services individualisés</i> ».</p> <p data-bbox="1371 367 1845 394" style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i></p> <p data-bbox="407 418 1381 446">8.4. Politique sur la conduite responsable en recherche et le traitement des plaintes</p> <p data-bbox="401 470 1845 570">Cette politique a fait l'objet d'une présentation et discussion au comité de gouvernance et d'éthique. De plus, elle a été révisée et bonifiée par nos procureurs spécialisés dans la gestion de la recherche avant la dernière analyse par le comité de gouvernance et d'éthique.</p> <p data-bbox="401 578 527 605">Elle vise à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="451 630 1425 657">a. Promouvoir l'intégrité scientifique à chaque étape des processus de recherche. <li data-bbox="451 664 1591 691">b. Promouvoir des activités de recherche bienveillantes et respectueuses de la dignité humaine. <li data-bbox="451 698 1167 725">c. Favoriser l'équité, la diversité et l'inclusion en recherche. <li data-bbox="451 732 1381 760">d. Clarifier les rôles et les responsabilités en matière de conduite responsable. <li data-bbox="451 766 1503 794">e. Promouvoir et protéger la qualité, l'exactitude et la fiabilité des travaux de recherche. <li data-bbox="451 800 1782 870">f. Assurer aux organismes subventionnaires et aux commanditaires que les fonds octroyés à la recherche soient utilisés de façon responsable conformément aux ententes de gestion et de financement. <li data-bbox="451 876 1740 904">g. Assurer l'équité dans l'examen des allégations pour manquement à la conduite responsable en recherche. <p data-bbox="426 945 747 972">PROPOSITION CA-2024-050</p> <p data-bbox="426 997 1764 1131"><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME MARCELLE LAJOIE, APPUYÉ PAR MONSIEUR ALAIN COUETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ</i> que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, adopte la politique intitulée « <i>Politique sur la conduite responsable en recherche et le traitement des plaintes</i> ».</p> <p data-bbox="1371 1156 1845 1183" style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i></p> <p data-bbox="407 1208 995 1235">8.5. Politique sur l'équité, la diversité et l'inclusion</p> <p data-bbox="401 1260 1833 1464">Une déclaration d'engagement organisationnel, faisant la promotion de l'objectif : « viser une culture organisationnelle inclusive et qui favorise une communication bienveillante » a été rédigée. Cette déclaration d'engagement a été élaborée avec la participation du comité des ressources humaines et des communications et a été proposée à l'ensemble des instances de l'Organisation afin que ceux-ci soient partenaires de l'engagement et qu'ils le signent. C'est dans ce cadre que cette politique a été rédigée. Elle a fait l'objet d'une présentation et discussion au comité des ressources humaines et des communications.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>PROPOSITION CA-2024-051</p> <p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR DOCTEURE MICHELLE ROY, APPUYÉ PAR MONSIEUR SERGE RÉGNIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ</i> que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité des ressources humaines et des communications, adopte la politique (1235-50-16), intitulée : « <i>Politique sur l'équité, la diversité et l'inclusion</i> ».</p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i></p> <p>8.6. Promotion de la civilité et prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail</p> <p>La politique sur la promotion de la civilité et de la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail a été mise à jour et présentée au comité des ressources humaines et des communications.</p> <p>Les principales modifications sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout du volet violence sexuelle; • Représentations des délais en intégrant la violence sexuelle; • Ajouts des facteurs de risque; • Modernisation du contenu (ajout du télétravail par exemple); • Accès sur l'approche préventive, notamment via la formation; • Clarification des rôles et responsabilités, notamment au niveau de la gestion de plaintes; • Révision du formulaire. <p>PROPOSITION CA-2024-052</p> <p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONIQUE LUSSIER, APPUYÉ PAR MADAME MARCELLE LAJOIE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ</i> que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité des ressources humaines et des communications, adopte la politique (1235-50-08), intitulée : « <i>Promotion de la civilité et prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail</i> ».</p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i></p> <p>8.7. Alcool et drogues en milieu de travail</p> <p>La mise à jour de cette politique a été présentée et discutée lors de la réunion du comité des ressources humaines et des communications tenue le 28 mai. Elle consiste en un léger allègement, appuyé par d'autres modèles existants, notamment la politique-cadre en matière d'alcool et de drogues du Secrétariat du Conseil du Trésor et autorise exceptionnellement la consommation modérée et raisonnable d'alcool, et ce, seulement dans le cas d'un événement (fête de retraite, célébrations, etc.), après avoir obtenu l'autorisation écrite de la Direction générale.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>PROPOSITION CA-2024-053 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME RACHEL LAMER, APPUYÉ PAR DOCTEURE MICHELLE ROY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ</i> que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité des ressources humaines et des communications, adopte la politique (1235-62-26), intitulée « <i>Alcool et drogues en milieu de travail</i> ».</p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i></p> <p>8.8. Évaluation du rendement du directeur général (à abroger)</p> <p>Cette politique a été présentée et discutée au comité de gouvernance et d'éthique. Il est conseillé de l'abroger puisqu'en 2015 la loi de la Santé et des Services sociaux a été modifiée et elle prévoit que le directeur général devient président-directeur général, qu'il ne relève plus du CA, mais du MSSS. En conséquence, cette évaluation se fait dorénavant par le MSSS.</p> <p>PROPOSITION CA-2024-054 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN COUETTE, APPUYÉ PAR MADAME MICHÈLE GOYETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ</i> que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, abroge la politique (1235-50-22) intitulée : « <i>Évaluation du rendement du directeur général</i> ».</p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i></p>
9.	<p>DIRECTION DE LA RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE (DRE)</p> <p>9.1. Présentation du rapport annuel de la DRE</p> <p>Les membres ayant reçu au préalable de rapport de la direction de la recherche et de l'enseignement universitaire, la directrice en fait le résumé et les sujets suivants sont présentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement et projets majeurs 2023-2024, • Réalisation de la Recherche, • Plateaux techniques, • Enseignement, • Centre de documentation, • UETMS-SMJS, • Forensia, • Projet hiérarchisation – Forensia. <p>Les administrateurs sont invités à commenter le rapport.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>Toujours un immense plaisir d’entendre le résumé de cette présentation, une diversité qui suscite toujours notre intérêt. Tout le travail depuis les cinq dernières années est souligné et qualifié de remarquable.</p> <p>9.2. Octroi d’attestation de recherche</p> <p>Une demande d’octroi d’attestation de recherche à un nouveau chercheur régulier est déposée par la directrice de la recherche et de l’enseignement universitaire. Les membres du C.A. ont reçu copie de la fiche synthèse, de la lettre de motivation et du curriculum vitae du candidat.</p> <p><i>PROPOSITION CA-2024-055</i></p> <p>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE BOURBONNAIS, APPUYÉ PAR MADAME MICHÈLE GOYETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, conformément à l’article 2.8.1 § 10 du Cadre réglementaire pour une éthique des activités de recherche menées sous la responsabilité de l’Institut Philippe-Pinel de Montréal 4e édition (résolution CA2017-055), autorise :</p> <p>L’octroi d’une attestation de recherche à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Patrick Lussier, Ph. D., professeur titulaire à l’École de travail social et de criminologie de l’Université Laval. <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l’unanimité</i></p> <p>9.3. Changement de statut de deux chercheurs</p> <p>9.3.1. Madame Laurence Roy – chercheuse associée à régulière</p> <p>Deux demandes de changement de statut sont déposées par la directrice de la recherche et de l’enseignement universitaire. Les membres du C.A. ont reçu copie de la fiche synthèse, de la lettre de motivation et du curriculum vitae de chacun des candidats. Les administrateurs soulignent l’impressionnant curriculum vitae de chacun des candidats.</p> <p><i>PROPOSITION CA-2024-056</i></p> <p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE BOURBONNAIS, APPUYÉ PAR MADAME MICHÈLE GOYETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ</i> que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, conformément à l’article 2.8.1 § 10 du Cadre réglementaire pour une éthique des activités de recherche menées sous la responsabilité de l’Institut Philippe-Pinel de Montréal 4e édition (résolution CA2017-055), autorise :</p> <p>Le changement de statut de chercheuse associée à chercheuse régulière à :</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<ul style="list-style-type: none"> Madame Laurence Roy, Ph. D., actuellement professeure associée à la faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université McGill, École de physiothérapie et d'ergothérapie (changement en date du 1er septembre 2024 pour professeure agrégée à l'École de réadaptation de l'Université de Montréal). <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i></p> <p>PROPOSITION CA-2024-057</p> <p>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE BOURBONNAIS, APPUYÉ PAR MADAME MICHÈLE GOYETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, conformément à l'article 2.8.1 § 10 du Cadre réglementaire pour une éthique des activités de recherche menées sous la responsabilité de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal 4e édition (résolution CA2017-055), autorise :</p> <p>Le changement de statut de chercheuse régulière à chercheuse internationale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Madame Sarah Paquette, Ph. D., Professeure adjointe, département de psychologie de l'University of Portsmouth <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i></p> <p>L'attestation de recherche et les demandes de changements de statut vaudraient pour une période de trois ans à compter à compter de ce jour, étant entendu que la personne satisfasse aux conditions susmentionnées et que l'attestation peut être renouvelée, aux mêmes conditions, pourvu que la personne concernée démontre qu'elle s'est consacrée à des activités de recherche, au cours de la période précédant le renouvellement, pendant un temps jugé raisonnable.</p> <p>Le conseil d'administration rappelle avec cette résolution à la personne concernée que l'octroi ou le changement de statut suppose qu'elle déclarera au comité d'éthique de la recherche toutes ses activités de recherche, qu'elles relèvent ou non de sa compétence, et signera un formulaire d'engagement, conformément aux alinéas § 1° et 3° de l'article 2.8.</p>
10.	<p>CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTE ET PHARMACIENS (CMDP)</p> <p>Docteure Michelle Roy présente les candidatures et souligne la qualité des curriculum vitae soumis au conseil d'administration.</p> <p>10.1. Recommandation de nomination de membres du CMDP</p> <p>10.1.1. Dr Alexandre Hudon, psychiatre (membre associé);</p> <p>La nomination du docteur Alexandre Hudon est présentée au C. A. pour approbation. Les membres du CMDP ont approuvé cette nomination lors du comité exécutif du CMDP tenu le 3 juin 2024 et une résolution a été émise décrivant les obligations rattachées à la jouissance des privilèges accordés à un médecin.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;</p> <p>ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);</p> <p>ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;</p> <p>ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;</p> <p>ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;</p> <p>ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que la nomination est accordée pour une durée de 18 à 24 mois et est renouvelée pour une durée d'un an à trois ans;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du médecin ci-après désigné;</p> <p>ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au médecin ci-après désigné ont été déterminées;</p> <p>ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité le médecin ci-après désigné à faire valoir ses observations sur ces obligations;</p> <p>ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du médecin ci-après désigné sur ces obligations;</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>ATTENDU QUE le médecin ci-après désigné s’engage à respecter ces obligations;</p> <p>ATTENDU QUE l’établissement doit fournir au médecin ci-après désigné les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;</p> <p>IL EST RÉSOLU :d’octroyer les privilèges à Dr Alexandre Hudon en date du 3 juillet 2024 de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. la nomination est valable pour une pratique principale à <i>l’Institut national de psychiatre légale Philippe-Pinel</i> et une pratique complémentaire dans les installations suivantes [<i>Centre de réadaptation L’Interval, l’Entre-Toit, Le Jalon, Établissement Leclerc, Établissement de détention Rivière-des-Prairies, Établissement de détention de Montréal (Bordeaux)</i>]; b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l’établissement, de s’assurer qu’il n’y ait pas de rupture d’accès aux services de l’établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département; c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes : <p>L’accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d’exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ); 2. maintenir une assurance responsabilité professionnelle; 3. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce; 4. respecter les règles de soins et les règles d’utilisation des ressources dûment adoptées; 5. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef du département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l’ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant); 6. participer au service de garde selon l’affectation du chef de département ou de service; 7. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l’établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence; 8. respecter la politique de civilité dès son adoption; 9. s’engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d’activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu’à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement. <p>La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 10. participer aux activités d’évaluation et d’amélioration de la qualité de l’acte;

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>11. respecter les valeurs de l'établissement;</p> <p>12. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);</p> <p>13. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.</p> <p>Autres :</p> <p>14. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);</p> <p>15. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;</p> <p>16. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;</p> <p>17. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.</p> <p>Après délibérations, le conseil d'administration émet la résolution suivante :</p> <p><i>PROPOSITION CA-2024-058</i></p> <p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME RACHEL LAMER, APPUYÉ PAR MONSIEUR ALAIN COUETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ</i> que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité exécutif du CMDP (résolution EXE-2024-019) approuve la nomination du Dr Alexandre Hudon à titre de membre associé, à partir de juillet 2024, et ce, jusqu'au 18 mai 2025 et de lui octroyer des privilèges d'admission, d'expertise temporaire ainsi que de traitement, sous réserve de la réception de son numéro de pratique, de l'avis favorable au recrutement ainsi que de son certificat de bonne conduite. Ce dernier offrira une contribution d'une journée par mois pour la réalisation d'expertises.</p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p> <p>10.1.2. Dr Yu Chen Yue, psychiatre légiste (membre actif).</p> <p>La nomination du docteur Yu Chen Yue est présentée au C. A. pour approbation. Les membres du CMDP ont approuvé cette nomination lors du comité exécutif du CMDP tenu le 3 juin 2024 et une résolution a été émise décrivant les obligations rattachées à la jouissance des privilèges accordés à un médecin</p> <p>ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;</p> <p>ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);</p> <p>ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;</p> <p>ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;</p> <p>ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;</p> <p>ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que la nomination est accordée pour une durée de 18 à 24 mois et est renouvelée pour une durée d'un an à trois ans;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du médecin ci-après désigné;</p> <p>ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au médecin ci-après désigné ont été déterminées;</p> <p>ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité le médecin ci-après désigné à faire valoir ses observations sur ces obligations;</p> <p>ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du médecin ci-après désigné sur ces obligations;</p> <p>ATTENDU QUE le médecin ci-après désigné s'engage à respecter ces obligations;</p> <p>ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au médecin ci-après désigné les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;</p> <p>IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges à Dr Yu Chen Yue en date du 3 juin 2024 de la façon suivante :</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>d. la nomination est valable pour une pratique principale à l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel et une pratique complémentaire dans les installations suivantes [Centre de réadaptation L'Interval, l'Entre-Toit, Le Jalon, Établissement Leclerc, Établissement de détention Rivière-des-Prairies, Établissement de détention de Montréal (Bordeaux)];</p> <p>e. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;</p> <p>f. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :</p> <p>L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :</p> <p>10. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);</p> <p>11. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;</p> <p>12. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;</p> <p>13. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;</p> <p>14. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef du département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);</p> <p>15. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;</p> <p>16. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;</p> <p>17. respecter la politique de civilité dès son adoption;</p> <p>18. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.</p> <p>La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :</p> <p>14. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;</p> <p>15. respecter les valeurs de l'établissement;</p> <p>16. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);</p> <p>17. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.</p> <p>Autres :</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>18. participer aux activités d’enseignement et de recherche (s’il y a lieu);</p> <p>19. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;</p> <p>20. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu’à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;</p> <p>21. s’engager à déclarer tout conflit d’intérêts.</p> <p>Après délibérations, le conseil d’administration émet la résolution suivante :</p> <p>PROPOSITION CA-2024-059 IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME RACHEL LAMER, APPUYÉ PAR MONSIEUR ALAIN COUETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ que le conseil d’administration de l’Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité exécutif du CMDP (résolution EXE-2024-039) approuve la nomination du Dr Yu Chen Yue, à titre de membre actif, à partir du 10 juin 2024, et ce, jusqu’au 18 mai 2025 et de lui octroyer des privilèges d’admission, d’expertise et de traitement sous réserve de la réception de l’avis favorable au recrutement. Il est prévu en premier lieu que ce dernier prenne en charge une partie de l’unité B1, puis contribue éventuellement à l’enseignement et à la recherche.</p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l’unanimité</i></p> <p>10.2. Changement de statut</p> <p>10.2.1. Dr Alexandre Dumais, psychiatre (membre associé);</p> <p>Le comité exécutif du CMDP présente au conseil d’administration une demande de modification de statut pour le docteur Alexandre Dumais psychiatre. En effet, celui-ci souhaite rassembler ses activités cliniques et de recherche à l’Institut universitaire en santé mentale de Montréal, mais demeure disponible pour effectuer au besoin des expertises concernant les délinquants dangereux ou à contrôler.</p> <p>PROPOSITION CA-2024-060 IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR DOCTEUR FRANÇOIS LESPÉRANCE, APPUYÉ PAR MADAME MICHÈLE GOYETTE, ET RÉSOLU que le conseil d’administration, sur recommandation du comité exécutif du CMDP (Résolution EXE-2024-040) modifie le statut de membre actif du docteur Alexandre Dumais pour membre associé, et ce, à compter du 28 mai 2024 avec les mêmes privilèges (admission, expertise, traitement et recherche).</p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l’unanimité.</i></p> <p>10.2.2. Dr Louis Morissette, psychiatre (membre honoraire)</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>Le comité exécutif du CMDP présente au conseil d'administration une demande de modification de statut pour membre honoraire considérant sa grande contribution remarquable au développement de la psychiatrie légale.</p> <p>PROPOSITION CA-2024-061</p> <p>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR DOCTEUR FRANÇOIS LESPÉRANCE, APPUYÉ PAR MADAME MICHÈLE GOYETTE, ET RÉSOLU que le conseil d'administration, sur recommandation du comité exécutif du CMDP (Résolution EXE-2024-041) modifie le statut du docteur Louis Morissette pour celui de membre honoraire au sein du CMDP, à partir du 1er juillet 2024.</p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i></p>
11.	<p>RAPPORTS ANNUELS 2023-2024 DES DIFFÉRENTS SECTEURS :</p> <p>11.1. Département de psychiatrie; Les membres ont pris acte du rapport annuel du département de psychiatrie et se montrent satisfaits. Au préalable, ce rapport a fait l'objet d'une révision par les membres du comité de vigilance et de la qualité.</p> <p>11.2. Département de pharmacie; Les membres ont pris acte du rapport annuel du département de la pharmacie et se montrent satisfaits. Au préalable, ce rapport a fait l'objet d'une révision par les membres du comité de vigilance et de la qualité.</p> <p>11.3. Soins spirituels; Les membres ont pris acte du rapport annuel du des services de soins spirituels et se montrent satisfaits. Au préalable, ce rapport a fait l'objet d'une révision par les membres du comité de vigilance et de la qualité.</p> <p>11.4. Services externes; Les membres ont pris acte du rapport annuel des services externes et se montrent satisfaits. Au préalable, ce rapport a fait l'objet d'une révision par les membres du comité de vigilance et de la qualité. Il est souligné que ce rapport apparaît extrêmement intéressant dans la perspective des développements qui vont avoir cours selon le plan d'action stratégique. On retrouve la notion de collaboration, contenu extrêmement intéressant.</p> <p>11.5. Comité de gouvernance et d'éthique; Les membres ont pris acte du rapport annuel du comité de gouvernance et d'éthique et se montrent satisfaits. Au préalable, ce rapport a fait l'objet d'une révision par les membres du comité de gouvernance et d'éthique.</p> <p>11.6. Comité de vérification; Les membres ont pris acte du rapport annuel du comité de vérification et se montrent satisfaits. Au préalable, ce rapport a fait l'objet d'une révision par les membres du comité de vigilance et de la qualité.</p> <p>11.7. Comité de vigilance et de la qualité;</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>Les membres ont pris acte du rapport annuel du comité de vigilance et de la qualité et se montrent satisfaits. Au préalable, ce rapport a fait l'objet d'une révision par les membres du comité de vigilance et de la qualité. Il est souligné l'ajout de monsieur Jean-Marc Boyer, représentant des usagers. L'importance de la participation de monsieur Boyer sur ce comité est soulignée</p> <p>11.8. Comité des ressources humaines et communications; Les membres ont pris acte du rapport annuel du comité des ressources humaines et des communications et se montrent satisfaits. Au préalable, ce rapport a fait l'objet d'une révision par les membres du comité des ressources humaines et des communications.</p> <p>11.9. Comité scientifique; Les membres ont pris acte du rapport annuel du comité scientifique et se montrent satisfaits. Au préalable, ce rapport a fait l'objet d'une révision par les membres du comité de vigilance et de la qualité.</p> <p>11.10. Direction de la recherche et de l'enseignement universitaire; Les membres ont pris acte du rapport annuel de la direction de la recherche et de l'enseignement universitaire et se montrent satisfaits.</p> <p>11.11. Prévention et contrôle des infections (PCI); Les membres ont reçu le rapport annuel de prévention et contrôle des infections. Celui-ci répond aux exigences préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre de référence (MSSS, 2017) exige la production par tout établissement de santé d'un rapport annuel de prévention et des infections pour tous les établissements de santé du Québec ; • Le rapport annuel de prévention et de contrôle des infections proposé répond à toutes les exigences ministérielles de contenu et de forme (MSSS, 2017) ; • Le rapport annuel de prévention et de contrôle des infections a été dûment adopté par le comité stratégique PCI et recommandé pour dépôt au conseil d'administration; • Le rapport annuel de prévention et de contrôle des infections a été déposé et discuté par le comité de vigilance et de la qualité le 22 mai 2024 ; • Le rapport annuel de prévention et de contrôle des infections a fait l'objet d'une recommandation par le comité de vigilance et de la qualité le 22 mai 2024 pour dépôt au conseil d'administration. <p>PROPOSITION CA-2024-062</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME CAROLLE BRABANT, APPUYÉ PAR MADAME MARCELLE LAJOIE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ</i> que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité de vigilance et de la qualité, adopte le « Rapport annuel de prévention et de contrôle des infections 2023-2024 » tel que soumis.</p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i></p> <p>11.12. Comité d'éthique de la recherche;</p> <p>Notre éthique à la recherche est confiée au CIUSSS de l'Ouest. Les membres ont reçu le rapport annuel du comité d'éthique de la recherche pour approbation. Au préalable, ce rapport a fait l'objet d'une révision par le comité de gouvernance et d'éthique le 22 mai dernier et le MSSS demande que le conseil d'administration émette une résolution.</p> <p>PROPOSITION CA-2024-063</p> <p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN COUETTE, APPUYÉ PAR DOCTEUR FRANÇOIS LESPÉRANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ</i> que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, adopte le rapport annuel 2023-2024 du comité d'éthique de la recherche.</p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i></p> <p>11.13. Liste des différents rapports annuels à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comité éthique hospitalière, • Comité de gestion des risques • Comité des usagers • Commissaire local aux plaintes et à la qualité incluant <ul style="list-style-type: none"> ○ Comité de révision et Rapport du médecin examinateur, • Conseil des infirmières et infirmiers, • Conseil multidisciplinaire, • Bureau de l'expérience patient, • CMDP.
12.	<p>POINTS D'INFORMATION :</p> <p>12.1. Compte-rendu du comité de gouvernance et d'éthique</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>Le comité s’est réuni le 22 mai dernier, les sujets suivants ont été discutés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi du plan d’action relatif au projet de loi 15, une rencontre d’appropriation est à prévoir et sera suivi au CGE, • Développement durable, joindre ce dossier à l’un des comités du conseil – réflexion à venir. <p>12.2. Compte-rendu du comité de vigilance et de la qualité</p> <p>Le comité s’est réuni le 22 mai dernier, les sujets suivants ont été discutés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt du rapport de la CLPSQ ainsi que l’analyse des plaintes provenant des grands utilisateurs, • Indicateurs du tableau de bord, certains demeurent à surveiller, hygiène des mains, sorties petite cour et nettoyage des chambres. On note une amélioration des indicateurs et une volonté de les améliorer, • Suivi sur Agrément Canada prévue du 8 au 11 juillet, • Dépôt des différents rapports. <p>12.3. Compte-rendu du comité des ressources humaines et communications</p> <p>Le comité s’est réuni le 28 mai dernier, les sujets suivants ont été discutés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de performance, • Activités tenues en lien avec le recrutement – portes ouvertes en avril dernier, résultats intéressants avec la contribution de plusieurs employés, • Rapport d’une firme externe sur divers sujets, dont la définition de la marque de recruteur, rapport qui ouvre les pistes d’action significatives, • Développement du plan d’action pour la période estivale, • Rapport du CRHC, • Politique à approuver. <p>12.4. Compte-rendu du comité de vérification</p> <p>Le comité s’est réuni le 12 juin dernier, outre les points à l’ordre du jour, les sujets suivants ont été discutés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de plus de 25 000, 10 contrats au total, • Rapport annuel du comité des usagers, • Rapport annuel du comité de vérification, • Frais de déplacement des membres du conseil d’administration. <p>12.5. Comité mission universitaire</p> <p>Le comité s’est réuni le 30 mai dernier, les sujets suivants ont été discutés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Discussion des orientations présentées lors de la séance du CA 6 décembre dernier, • Présentation du plan de travail avec échéancier associé, • Prochaine rencontre prévue le 27 août,

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<ul style="list-style-type: none"> • Questionnement concernant la désignation universitaire. <p>12.6. Activités de la Fondation Pinel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La PDG met en place les actions afin de reconstituer le conseil d'administration de la Fondation. • Tous les membres du conseil d'administration, l'ensemble des chercheurs et membres du CMDP seront sollicités, • Rencontre à prévoir avec Dre France Proulx et madame Crocker <p>Dans le cadre du prix AMPQ 2024, la docteure Michelle Roy informe le conseil que Dr Lespérance a reçu le prix Heinz E. Lehmann d'excellence en psychiatrie qui souligne l'ensemble de sa pratique autant au niveau clinique, de l'enseignement et de la recherche. Une motion de félicitations lui est adressée.</p>
13.	<p>GARDES EN ÉTABLISSEMENT</p> <p>Les membres ont pris acte du tableau des gardes en établissement. Ce tableau a fait l'objet d'une révision par le comité de vigilance et de la qualité lors de sa réunion qui s'est tenue le 22 mai 2024.</p>
14.	<p>PÉRIODE DE HUIS CLOS ENTRE LES ADMINISTRATEURS DU CA</p> <p>Il y a eu période de huis clos entre les administrateurs</p>
15.	<p>PROCHAINE SÉANCE</p> <p>La prochaine séance régulière du conseil d'administration se tiendra le 18 septembre</p>
16.	<p>LEVÉE DE LA SÉANCE</p> <p><i>PROPOSITION CA-2024—064</i></p> <p><i>L'ordre du jour étant épuisé, IL EST RÉSOLU de lever la séance à 20 h 40</i></p>

(Original dument signé)

André Brunelle
Président du conseil d'administration

PV-CA-2024.06.13
Approuvé le 2024.09.18

(Original dument signé)

Manon Boily
Présidente-directrice générale et secrétaire